

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communauté de Communes
4B Sud-Charente
Le Vivier - 16360 TOUVERAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

DATE DE CONVOCATION : 15 décembre 2017

N°2017-09-21

Conseillers en exercice : 63
Conseillers titulaires et suppléants présents : 49
Conseillers votants : 48
Dont pouvoirs : 5

Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2017 et le 21 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Coteaux du Blanzacais, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT, Président.
Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Luc MARRAUD remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaients présents votants :

ANGEDUC : Mme IDIER Chantal - **BAIGNES** : M. DELETOILE Gérard, Mme BOUCHER-PILARD Maryse - **BARBEZIEUX** : M. MEURAILLON André, M. CHAUVIN Thierry, M. DELATTE Benoît, Mme GARD Patricia, M. BUZARD Laurent, M. BOBE Philippe - **BARRET** : M. CHATELLIER Dominique, M. PROVOST Jean-Jacques - **BERNEUIL** : Mme IMBERT Pascale - **BORS DE BAIGNES** : M. JOLLY Patrick - **BRIE SOUS BARBEZIEUX** : M. ELION Jean-Pierre - **BROSSAC** : M. MAUDET Didier - **CHALLIGNAC** : M. TUTARD Christophe - **CHAMPAGNE-VIGNY** : M. SAUMON Gérard - **CHANTILLAC** : M. MARRAUD Jean-Luc - **CHILLAC** : Mme GOUFFRANT Marie-Hélène - **CONDEON** : Mme FOUASSIER Véronique - **COTEAUX DU BLANZACAIS** : Mme GRENOT Marie-Pierre - **ETRIAC** : M. MASSE Bernard - **GUIMPS** : M. RAVAIL Pierre - **LACHAISE** : M. BLUTEAU Jacky - **LADIVILLE** : M. CHABOT Jacques - **LAGARDE SUR LE NE** : M. DESMORTIER Joël - **LE TATRE** : M. DESSE Bernard - **MONTMERAC** : M. BERGEON Frédéric, M. MOUCHEBOEUF Michel - **ORIOLES** : Mme LAGARDE Isabelle - **PASSIRAC** : M. de CASTELBAJAC Dominique - **PERIGNAC** : M. MONTENON Thierry - **REIGNAC** : Mme BELLOT Marie-Claude, M. DEAU Loïc - **SAINT-AULAIS** : M. HUNEAU Patrick - **SAINT-BONNET** : M. GERVAIS Philippe - **SAINT-FELIX** : Mme AUBRIT Marie-Claire - **SAINTE-SOULINE** : M. GOHIN Christian - **SALLES DE BARBEZIEUX** : M. VARENNE Michel - **TOUVERAC** : Mme DUMONTET Jocelyne - **VAL DES VIGNES** : M. MONNET Lionel, M. DECELLE Guy, M. BARBOT Jean-Pierre.

Pouvoirs :

Mme LELIEVRE Dominique (Barbezieux) a donné pouvoir à M. DELATTE Benoît (Barbezieux).
Mme AUTHIER-FORT Claire (Barbezieux) a donné pouvoir à M. CHAUVIN Thierry (Barbezieux).
Mme SWISTEK Florence (Barbezieux) a donné pouvoir à M. MEURAILLON André (Barbezieux).
M. MAURICE Jacky (Bécheresse) a donné pouvoir à M. SAUMON Gérard (Champagne-Vigny).
M. VERGNION Philippe (Val des Vignes) a donné pouvoir à Monsieur DECELLE Guy (Val des Vignes)

Etaients présents sans droit de vote :

M. GIRARD Guy, M. BOUTIN Christian, Mme MONTAUT Martine, M. TESTAUD Alain, M. PETIT Bernard, M. FAURE Jean-Marie.

Etaients excusés :

Mme HUGUET Séverine, M. CHAPUZET Jean-Paul, Mme GARNEAU Janine, M. MAUGET Bernard, M. GUILLON Jean-Jacques, M. BONNAUD Pascal, Mme PARIS Marie-Nicole, Mme ROCHAIS Anne-Marie, Mme MONNEREAU Françoise, M. RAUTUREAU Jean-Michel, M. DUBROCA Allain, M. HUGUES Jacky, Mme POIRIER Sylvie.

N°21 - Objet : Travaux de mise en accessibilité dans le cadre de l'Ad'AP concernant les écoles de Barbezieux, Blanzac Porcheresse (Coteaux du Blanzacais) et de la Maison Communautaire pour l'Emploi (M.C.P.E) – Choix de l'entreprise de travaux pour le lot n°2

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président en charge des travaux et équipements

Vu :

- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées ;
- l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) ;
- le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public
- l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public ;
- l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Considérant :

- que l'Ad'AP est un engagement permettant de procéder aux travaux de mise aux normes d'accessibilité dans un délai déterminé et limité avec un engagement de programmation budgétaire sincère pour le réaliser ;
- que par délibération n° 2017-02-08 en date du 23 février 2017, le conseil communautaire a approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la CdC4b ainsi que son programme de réalisation sur 6 années,
- que l'Ad'AP communautaire a été approuvé par arrêté du Préfet le 24 mars 2017 sous le n° AA 016 384 16 A 0470 ;
- que la 1^{ère} tranche de travaux prévue pour 2017 a été lancée par délibération en date du 20 octobre 2017 pour les lots 1, 3, 5, 6 et 7 pour un montant de 75 630,95 € HT (soit 90 747,15 € TTC),

- que ces travaux ont fait l'objet d'une prévision budgétaire, sur la base d'une estimation à 92 030,00 € HT (soit 110 436,00 € TTC) et que cette opération a fait l'objet d'un marché public passé en procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.
- que les travaux de VRD (hors stationnement MCPE) prévus dans l'Ad'AP en 2017 ont été confiés à l'entreprise SCOTPA, dans le cadre du marché la liant à la CdC (voirie hors FDAC).
- que deux lots se sont avérés infructueux (lot n° 2 : menuiserie et lot n° 4 : ascenseur) et qu'une consultation simple a donc été relancée, comme le permet la réglementation applicable aux marchés publics

Monsieur le Vice-Président expose :

- qu'il s'agit désormais d'attribuer le lot n° 2 : menuiserie. Le lot n° 4 : ascenseur sans réponse demeure infructueux et fait l'objet d'une nouvelle relance, comme le permet la réglementation applicable aux marchés publics.

Il informe également l'assemblée

Après analyse des offres par le maître d'ouvrage selon les critères édictés au règlement de la consultation, il est proposé d'attribuer le lot ci-dessous. Monsieur le Vice-Président ajoute qu'à ce stade, les offres sont pleinement conformes aux prévisions budgétaires.

DEPENSES					
Lot	Objet	entreprise	€ HT	€ TTC	date attribution
1	Gros œuvre	Boisdron Bouty	14 411,00 €	17 293,20 €	20-oct-17
3	Electricité	Avéone	5 855,93 €	7 027,12 €	
5	Aménagements et signalétique	ATS Acces	7 621,73 €	9 146,08 €	
6	Serrurerie	TC2M	11 954,40 €	14 345,28 €	
7	Plomberie	Avéone	35 787,89 €	42 945,47 €	
2	Menuiserie	Gadras Sylvain	4 645,00 €	5 574,00 €	21-déc-17
Total général dépenses en €			80 275,95 €	96 331,15 €	

RECETTES PREVISIONNELLES		
Participation Etat DETR 35%		28 096,58 €
Participation Conseil Départemental 20 %		16 055,19 €
FCTVA		15 802,16 €
Autofinancement CdC4B 38 %		36 377,22 €
Total général recettes en €		96 331,15 €

Planning de l'opération

La notification du marché de travaux au candidat retenu pour le lot 2 et l'envoi de l'ordre de service de démarrage sont prévus fin décembre 2017 pour lancement des travaux en suivant.

Où cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- confirme que l'appel d'offres est fructueux pour le lot 2
- confirme le choix de l'entreprise décrite ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à informer les candidats non retenus,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération pendant toute la durée de l'exécution de ce marché.

Les dépenses seront imputées :

- à l'article 2317 du budget « affaires scolaires » pour les travaux dans les écoles ;
- à l'article 2135 du budget « Economie » pour les travaux à la maison communautaire pour l'emploi.

Les recettes seront imputées, sur les budgets « affaires scolaires » et « économie » :

- à l'article 1323 pour les subventions du Département ;
- à l'article 1321 pour les subventions de l'Etat.

Certifié exécutoire par le Président
 Reçu en Sous-Préfecture le 22 DEC. 2017.....
 Publié ou notifié le : 16 JAN. 2018.....
 Touvérac, le 16 JAN. 2018.....

Pour extrait conforme,
 Touvérac, le 22 décembre 2017
 le Président,
 Jacques CHABOT.

Par délégation,
 François MONTEZIN
 Directeur

